|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | [x] **Service –** [ ] **Fournitures** |
|  | **Numéro :**  |
|  |
|  | **OBJET du contrat :***Etude d’impact de la mise en œuvre du TEC CEDEAO en République de Guinée* |
|  |
|

|  |
| --- |
| **Date de notification:**  |

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc44422739)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc44422740)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc44422741)

[**ARTICLE 3 :** **Caractéristiques générales du contrat** 6](#_Toc44422742)

[Forme du contrat 6](#_Toc44422743)

[Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre. 6](#_Toc44422744)

[Durée du contrat 6](#_Toc44422745)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financières** 6](#_Toc44422746)

[Montant du contrat 6](#_Toc44422747)

[Le montant du CONTRAT s’élève à : 120 000 € HT (hors taxe). 6](#_Toc44422748)

[Monnaie 6](#_Toc44422749)

[Forme des prix 6](#_Toc44422750)

[Avance 6](#_Toc44422751)

[Modalités de paiement 7](#_Toc44422752)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 7](#_Toc44422753)

[Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc44422754)

[Virement bancaire 8](#_Toc44422755)

[Taxe sur la valeur ajoutée 8](#_Toc44422756)

[Impôts et taxes 8](#_Toc44422757)

[**ARTICLE 5 :** **operations de verification et d’admission** 8](#_Toc44422758)

[Opérations de vérification 8](#_Toc44422759)

[Admission des prestations et des fournitures 8](#_Toc44422760)

[**ARTICLE 6 :** **Modalités spécifiques d’exécution** 9](#_Toc44422761)

[Langue du contrat 9](#_Toc44422762)

[Engagement du contractant 9](#_Toc44422763)

[Confidentialité 9](#_Toc44422764)

[Fournitures documents 10](#_Toc44422765)

[Assurance 10](#_Toc44422766)

[Point de contact et communication 10](#_Toc44422767)

[**ARTICLE 7 :** **pénalités** 10](#_Toc44422768)

[Pénalités de retards 10](#_Toc44422769)

[**ARTICLE 8 :** **propriété intellectuelle** 11](#_Toc44422770)

[Définitions 11](#_Toc44422771)

[Propriété des résultats 11](#_Toc44422772)

[Exploitation des résultats 11](#_Toc44422773)

[Licence sur les Droits Préexistants 11](#_Toc44422774)

[Garanties 12](#_Toc44422775)

[Droits à l’image 12](#_Toc44422776)

[**ARTICLE 9 :** **Resiliation du contrat** 12](#_Toc44422777)

[Modalités générales de résiliation 12](#_Toc44422778)

[Procédure 12](#_Toc44422779)

[**ARTICLE 10 :** **Derogation au CCAG** 12](#_Toc44422780)

[**ARTICLE 11 :** **Ethique** 12](#_Toc44422781)

[Engagements du Contractant 12](#_Toc44422782)

[Procédure de signalement 13](#_Toc44422783)

[Lanceur d’alerte 13](#_Toc44422784)

[**ARTICLE 12 :** **dONNEES a cARACTERE PERSONNEL** 14](#_Toc44422785)

[**ARTICLE 13 :** **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 15](#_Toc44422786)

[**ARTICLE 14 :** **Dispositions finales** 15](#_Toc44422787)

[Déclaration 15](#_Toc44422788)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 17](#_Toc44422789)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **Expertise France** (Ci-après dénommé «Expertise france»)73, rue de Vaugirard, 75006 PARIS, FranceEtablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :* Raison sociale : Agence Française d’Expertise Technique Internationale (AFETI)
* N° SIRET : 808 734 792 00027
* N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,**d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **nom du contractant**(Ci-après dénommé le « Contractant »)Représenté par : * Adresse du siège :
* Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés :
* N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :

**d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération *ou* contrat d’assistance technique ci-après dénommé le « contrat principal » signé le 1er septembre 2018 entre *l’Union européenne* et *Expertise France*, portant sur *«l’Appui aux corps de contrôle et à l’administration fiscale*», EXPERTISE FRANCE demande au contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet la réalisation d’une étude d’impact de la mise en œuvre du TEC CEDEAO en République de Guinée ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :
* l’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* la DPGF
* La Charte éthique d’Expertise France (disponible sur le site [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr))
1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics [de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19/01/2009][[1]](#footnote-1), sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du contractant

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **Caractéristiques générales du contrat**

## Forme du contrat

Le Contrat est constitué d’un poste unique forfaitaire.

**Déclenchement et délai de livraison des fournitures**

Le délai d’exécution des prestations attendues au titre du présent CONTRAT est fixé à compter de la date de notification du présent CONTRAT.

## Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

##  Durée du contrat

La durée du Contrat est de 8 mois à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France.

Le Contrat prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du Contractant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du Contrat. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financières**

## Montant du contrat

## Le montant du CONTRAT s’élève à .

Ce montant correspond au prix forfaitaire du contrat qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des prestations attendues au titre du présent contrat. Le prix étant forfaitaire, il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations correspondantes.

## Tableau des livrables

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Etapes de l’étude | Livrable | Nombre de jours/H | Montant unitaire (jours/H) | Date de remise |
| 1/ Cadrage des travaux d’étude  | Note de cadrage |  |  | 30 septembre 2020 |
| 2/ Diagnostic portant sur les effets de la mise en œuvre du TEC sur les recettes intérieures | Rapport de diagnostic |  |  | 30 novembre 2020 |
| 3/ Recommandations pour réduire l’impact du TEC | Rapport de préconisations |  |  | 21 décembre 2020 |
| *\*sous réserve de la disponibilité des vols, des conditions sanitaires en vigueur (absence de quarantaine notamment) et de la mise à disposition des documents par les autorités guinéennes* |

## Monnaie

Les paiements sont exécutés en euros.

La conversion entre l'euro et une autre monnaie se fait au cours journalier de l'euro publié au Journal officiel de l'Union européenne ou, à défaut, au taux de change comptable mensuel établi par la Commission européenne et publié sur son site internet, applicable le jour de l'établissement de l'ordre de paiement par le pouvoir adjudicateur.

## Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Aucune avance ne sera accordée.

## Modalités de paiement

**Acomptes**

Des acomptes périodiques trimestriels pourront être versés au contractant. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations effectuées par le contractant et validées par Expertise France.

La périodicité du versement des acomptes pourra être ramenée à 1 mois à la demande du contractant.

Le montant cumulé des acomptes versés ne doit pas dépasser 90% du montant du contrat.

Le versement d’acompte ne constitue pas preuve de réception, même partielle, et ne libère pas le contractant de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré.

**Paiements partiels définitifs/solde**

Chaque poste et chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* les noms et adresses du contractant,
* le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé ci-dessus (joindre un RIB),
* le numéro et la date du Contrat et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande,
* La description du service exécuté et/ou des fournitures livrées,
* la décomposition du montant facturé conformément aux catégories de dépenses prévues dans le cadre du Contrat,
* les montants totaux hors taxes et toutes taxes comprises des prestations et/ou des fournitures facturées,
* le taux et le montant de la T.V.A,
* le numéro et date de la facture.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Par dérogation à l’article 11 du CCAG FCS, les factures sont à expédier à l’adresse suivante :

EXPERTISE FRANCE

à l'attention de Malgorzata NEDJAM

Gouvernance économique et financière

1, bd Victor

75015 Paris

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire, au nom du contractant, aux coordonnées bancaires ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code banque | Code Guichet | N° Compte/clé |
| XXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXXXXXXXXX |

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BIC : XXXXXXXX

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **operations de verification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 23 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* L’expert douanier, Mehrez GHEDIRI
* Le chef du PACCAF, Henri NICOLIC
* La chargée du projet PACCAF, Malgorzata NEDJAM

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 25 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* La chargée du Projet PACCAF, Malgorzata NEDJAM

L'absence de réponse du pouvoir adjudicateur ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

1. **Modalités spécifiques d’exécution**

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du contractant

Le contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’EXPERTISE FRANCE, de sorte qu’EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’EXPERTISE FRANCE vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’EXPERTISE FRANCE ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme contractant missionné par EXPERTISE FRANCE.
* appliquer les engagements d’expertise france exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

EXPERTISE FRANCE veillera à ce que le contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* Cahier des charges du contrat principal ;
* Données et documents communiqués par les administrations en charge de la mobilisation des ressources nécessaires pour accomplir la mission

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France Malgorzata NEDJAMDépartement Gouvernance économique et financière73 rue de VaugirardF-75006 PARISmalgorzata.nedjam@expertisefrance.fr  |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

1. **pénalités**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités de retards

Par dérogation à l’article 14 du CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50 € net par jour de retard dans l’exécution des prestations.

1. **propriété intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
	+ communication auprès de son personnel
	+ communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
	+ installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
	+ sous format papier, électronique ou numérique
	+ sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
	+ par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
	+ autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
	+ modification au niveau contenu, formel et technique
	+ ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
	+ adaptation par le biais de nouveaux supports
	+ traduction en plusieurs langues
	+ Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **Resiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG.

En cas de résiliation anticipée, le contractant devra restituer immédiatement à EXPERTISE FRANCE l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Derogation au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG-FCS ;

* article 4 présentation des demandes de paiement déroge aux dispositions de l’article 11 du CCAG ;
* article 5 déroge aux dispositions de l’article 23 et 15 du CCAG ;
* article 7 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;
1. **Ethique**

## Engagements du Contractant

Le Contractant est tenu d’appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat. A ce titre, il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les situations suivantes :

 Conflit d’intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exécution impartiale et objective du Contrat est compromise pour des motifs d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou sentimentaux ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

 Fraude

Il y a fraude lorsque l’exécution impartiale et objective du Contrat découle d’un acte réalisé par le biais de moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des Lois.

 Corruption

Il y a corruption lorsque l’exécution impartiale et objective du Contrat est compromise par le fait d’une personne qui sollicite, agrée ou accepte, à cette fin, un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

 Favoritisme

Il y a corruption lorsque l’exécution impartiale et objective du Contrat est compromise en raison de l’octroi à tout intéressé d’un avantage injustifié, contraire aux dispositions législatives ou règlementaires et ayant pour effet de compromettre la liberté d’accès et l’égalité des candidats dans les marchés publics.

 Délit d’initiés

Il y a corruption lorsque l’exécution impartiale et objective du Contrat est compromise en raison de la diffusion, de la détention et de l’exploitation par tout intéressé de toute information dite privilégiée leur procurant ainsi un avantage certain par rapport à tout autre tiers également intéressé.

Le Contractant déclare qu'il n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s’engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale comme mentionné ci-dessus et s’apparente à une gratification ou une récompense liée à l'exécution du Contrat.

Pour l’exécution du contrat, le contractant et l’expert désigné devront respecter les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, accessible sur la page web suivante : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

## Procédure de signalement

Le Contractant doit signaler sans délais et par écrit à Expertise France toute situation contrevenant aux engagements éthiques de sa Charte et survenant en cours d’exécution du Contrat. Le Contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Expertise France se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et d'exiger que des mesures complémentaires soient prises dans un délai précis.

Le Contractant répercute par écrit toutes les obligations pertinentes auprès des membres de son personnel et de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom et s'assure que les intéressés ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

## Lanceur d’alerte

Si dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant a eu personnellement connaissance d’un crime ou d’un délit, d’une violation grave et manifeste d’un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d’un acte unilatéral d’une organisation internationale pris sur le fondement d’un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d’une menace ou d’un préjudice graves pour l’intérêt général, il peut en faire le signalement auprès du référent lanceur d’alerte d’Expertise France.

Le cas échéant, le Contractant en sa qualité de lanceur d’alerte agissant de bonne foi bénéficierait de la triple protection prévue par la réglementation, à savoir : (i) du caractère strictement confidentiel de la procédure, (ii) de l’interdiction des mesures de représailles professionnelles à son égard et (iii) d’une irresponsabilité pénale.

Le référent « lanceur d’alerte d’Expertise France est rattaché au Ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mél : referent.lanceursdalerte@diplomatie.gouv.fr

T. : +33 1 43 17 69 84

Bureau CNV C 366 B
27, rue de la Convention
75732 PARIS CEDEX 15

1. **dONNEES a cARACTERE PERSONNEL**

Au sens du présent article, il faut entendre par « données à caractère personnel », ci-après les « Données Personnelles », toute information et référence propres au Contractant permettant de l’identifier en tant que personne physique.

Expertise France déclare procéder à des traitements de ces données personnelles dans le respect du cadre légal en vigueur et notamment des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces traitements sont effectués par Expertise France par le biais de fichier informatique et sous le contrôle d’un responsable de traitement des données informatiques. Ils ont pour finalité de collecter l’ensemble des informations nécessaires permettant à Expertise France de traiter avec le Contractant.

Expertise France déclare et garantit :

* prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver le plus haut degré de confidentialité des Données Personnelles du Contractant auxquelles elle aurait accès dans le cadre de l’exécution du présent Contrat ;
* avoir mis en place toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant :
	+ d’assurer, compte tenu de l’état des règles de l’art, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles du Contractant ;
	+ d’éviter l’accès à ces Données Personnelles à toutes personnes tierces non autorisées.

Expertise France s’engage :

* à conserver les Données Personnelles du Contractant pour un période équivalente à la durée d’exécution du présent Contrat tout en incluant une durée supplémentaire de trois ans courant à compter du terme de celui-ci ;
* à restituer ou à détruire, selon les instructions du Contractant, l’ensemble des Données Personnelles le concernant ;
* à certifier par écrit au Contractant avoir, selon les cas, procédé à la remise intégrale de ses données, ou à leur destruction, et à pouvoir en justifier à première demande de sa part et / ou des autorités compétentes.

Le Contractant dispose d'un droit d'accès aux Données Personnelles le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Pour exercer ces droits auprès du Responsable du traitement des Données Personnelles d’Expertise France, le Contractant peut envoyer un email à l’adresse suivante : contact@expertisefrance.fr.

Le Contractant peut être amené à traiter des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture de ses prestations. Il s’engage alors à les traiter dans les mêmes conditions que celles énoncées par le présent Article.

1. **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant déclare sous peine de résiliation de plein droit du Contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Le Contractant déclare que les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution du Contrat.

Le Contractant déclare n’avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.

Le Contractant déclare que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 3I octobre 2003

Le Contractant accepte le cas échéant la notification du Contrat, selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

POUR LE CONTRACTANT :

 A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[2]](#footnote-2) :

Nom :
Prénom

POUR EXPERTISE FRANCE (pouvoir adjudicateur) :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

 A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :
Prénom :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

1. Document non joint dont le CONTRACTANT déclare avoir pris connaissance. [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)